



Le retour de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires et les CDI.

La Loi de finances 2026, n°2026-103 du 19 février 2026, a introduit une mesure directement applicable aux agents publics portant sur la rupture conventionnelle.

L'article 173 permet pour les fonctionnaires **depuis le 21 février 2026** de pérenniser l'expérimentation de la rupture conventionnelle dont les dispositions sont désormais fixées aux **articles L552-1 à L552-4 du Code général de la fonction publique (CGFP) et à l'article L552-5 du CGFP pour les CDI.**

Le régime de remboursement de l'indemnité évolue également : tout fonctionnaire territorial ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle et étant recruté, quel que soit l'employeur territorial, dans les 6 ans suivant la rupture, est tenu de rembourser l'indemnité perçue à son ancien employeur, dans un délai de 2 ans à compter du nouveau recrutement.

Si le dispositif est juridiquement en vigueur, son application pratique appelle une vigilance particulière.

Les modalités de la rupture conventionnelle ont été initialement définies par des textes réglementaires adoptés lors de la première phase d'expérimentation du dispositif. Or, ces textes sont aujourd'hui en cours d'actualisation.

En conclusion, les nouvelles dispositions permettent d'instruire les demandes de rupture conventionnelle, toutefois l'absence de cadre réglementaire actualisé en fragilise la procédure. C'est pourquoi, il convient de conduire la rupture conventionnelle avec une grande rigueur et une traçabilité renforcée de chaque étape.

Les modèles et supports sont à retrouver sous notre site internet/espace abonnés/Index/Rupture conventionnelle